

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T570

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **AIMS TÉLÉCOM-GBM** en date du 05 Octobre 2021 chargée d'effectuer des travaux d'aiguillage et tirage de câbles sur les réseaux existants pour le raccordement de fibre optique CELESTE, **D 74 Route d'Aguesseau - D 535 Boulevard Fernand Moureaux – Rue Notre Dame et D513 Boulevard d'Hautpoul en agglomération**, à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation dans ces rues.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **AIMS TÉLÉCOM-GBM** est autorisée à intervenir pour effectuer des travaux d'aiguillage et tirage de câbles sur les réseaux existants pour le raccordement de fibre optique CELESTE, **D 74 Route d'Aguesseau - D 535 Boulevard Fernand Moureaux – Rue Notre Dame et D513 Boulevard d'Hautpoul en agglomération**

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et la circulation se fera en chaussée rétrécie et alternée au besoin par feux tricolores.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mardi 02 Novembre 2021 au Vendredi 10 Décembre 2021.**

Article 4 : A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

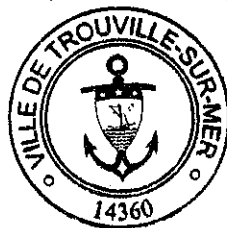
Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 13 Octobre 2021

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCC


Sylvie de Gaetano



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.